

Direction de la santé publique  
et de la prévoyance sociale  
du canton de Berne  
Office juridique  
Rathausgasse 1  
3011 BERNE

*info.consultations@gef.be.ch*

La Neuveville, le 16 juin 2011

**Adaptation de la législation cantonale à la révision de la LAMal (financement hospitalier). Consultation relative à l'ordonnance d'introduction (OiLAMal) et à la modification de l'ordonnance sur les soins hospitaliers (OSH)**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a examiné les projets d'ordonnances (nouvelle OiLAMal et révision OSH) en consultation, qui doivent permettre l'introduction du nouveau modèle de financement des soins hospitaliers dès 2012. Le CJB s'est limité à prendre position sur les aspects qui concernent spécifiquement le Jura bernois. Nos commentaires sont les suivants :

OiLAMal, article 27 alinéa 2 (compensation des valeurs actuelles)

Cet article dresse la liste des établissements qui peuvent prétendre à une compensation financière de leurs investissements au moment de l'entrée en vigueur de la LAMal. Le rapport indique que sont concernés tous les établissements qui bénéficiaient de contributions aux investissements au titre de l'ancien droit, donc également l'Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA). Or la liste figurant à l'alinéa 2 ne fait référence, pour les soins hospitaliers somatiques, qu'aux centres hospitaliers régionaux et hôpitaux universitaires. Il faut ajouter l'HJB SA.

OSH, chapitre 4a, nouveaux articles 92a-i (formation et perfectionnement)

Le CJB souhaite que ce chapitre prenne en compte et mentionne le bilinguisme cantonal dans le calcul des besoins. La pondération par profession (article 92c) doit pouvoir être différente selon la langue. La planification hospitalière 2011-2014 mentionne, à la page 178, que 7% de la relève doit être francophone. Cet objectif doit trouver sa traduction dans la législation.

Nous profitons de l'occasion pour rappeler le projet de la Direction de l'instruction publique, soutenu notamment par votre Direction, le CJB, le CAF et les prestataires de soins du Jura bernois et de Bienne, d'ouvrir une filière d'infirmier/ère-s ES à Saint-Imier. Dans ce contexte, il sera important que le canton de Berne dispose de places suffisantes pour la formation pratique en français. L'Hôpital du Jura bernois sera appelé à jouer un rôle important, qui devra être pris en compte.

Nous signalons par ailleurs que dans la version française de l'ordonnance, il manque l'alinéa 3 de l'article 92i, qui fait pourtant l'objet d'un commentaire dans le rapport.

### Procédure urgente

Si nous comprenons que les incertitudes et l'importance du chantier au niveau fédéral peuvent provoquer des difficultés, des retards et des accélérations parfois nécessaires pour la mise en oeuvre des adaptations cantonales, nous regrettons néanmoins que des questions essentielles soient réglées dans le cadre d'une procédure urgente par voie d'ordonnance. Certes, le Conseil-exécutif a pris le soin d'organiser une consultation, mais pour une organisation milicienne comme la nôtre, le raccourcissement des délais constitue un obstacle à un examen détaillé des propositions. Nous espérons que notre examen succinct nous ait permis de relever les points essentiels pour le Jura bernois. Dans le cas contraire, si l'ordonnance devait compromettre la mission de base de nos hôpitaux sur un point qui nous aurait échappé, nous attendons de la SAP qu'elle se montre ouverte à des corrections en vue de l'intégration des dispositions de l'ordonnance dans la loi en 2014.

En vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

### **Conseil du Jura bernois**

Le président :

Le secrétaire général :

Manfred BÜHLER

Fabian GREUB